



PREFECTURE DORDOGNE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 6 - JANVIER 2013**

# SOMMAIRE

## **Administration territoriale de la Dordogne**

Décision - Décision de délégation de signature du Directeur du centre de  
détenion de Neuvic ..... 1

## **Administration territoriale de la Gironde**

### **Unité territoriale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)**

Arrêté N °2013021-0011 - Subddélégation de signature de M. jean Pierre  
THIBAULT,  
directeur régional DREAL ..... 7





www.justice.gouv.fr

**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**



**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE BORDEAUX**

**Etablissement : CD NEUVIC**

**Décision portant délégation**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24, R57-7-5

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2010 nommant Monsieur **Dominique LAURENT** en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Neuvic

**Article 1 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Fabien BOIVENT** – directeur Adjoint au chef d'établissement pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à – Chef de détention pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 3 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **HAHN René** – 1er surveillant pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 4 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Jean Marie BORDINARO** – Lieutenant adjoint au chef de détention pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 5 :** Délégation permanente de signature et de compétence à **QUIROGA MICHEL**- Lieutenant pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint. .

**Article 6 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Thierry MAN** – Lieutenant pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 7 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Samuel LE PAGE** – Premier surveillant pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 8 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Laurent LEVEQUE** – Major adjoint de responsable de bâtiment pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 9 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Laurent LE-RIGOLEUR** – Major - formateur , au même rang que l'adjoint de responsable de bâtiment , pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 10 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Christian RIMLINGER** , Major adjoint de responsable de bâtiment pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint. .



www.justice.gouv.fr

MINISTÈRE DE LA JUSTICE



**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE BORDEAUX**

**Article 11 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Franck WIERNASZ**, Premier Surveillant pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint. .

**Article 12 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **MALAVERGNE Pierre** – Premier surveillant pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 13 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Christian GEYSSELY** – Premier surveillant pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 14 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Christelle DELLUC** – Première surveillante pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 15 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Philippe GALLAND** – Major pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 16 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Claudine MARTIQUET** – Major pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 17 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Valérie LAGANA** – Première surveillante pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 18 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Franck LAGANA** – Premier surveillant pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 19 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Patrick VENDRICK** – Premier surveillant pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 20 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Joël LECOINTE** – Lieutenant pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 21 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **gregory DAPVRIL** – 1er surveillant pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.



Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	Adjoint au directeur	Officiers : Chef de détention et adjoint au chef de détention	Officiers : Lieutenants Capitaines	Premiers-surveillants et Majors adjoints au responsable de bâtiment	Premiers-surveillants et Majors
Suspension provisoire de l'agrément d'un mandataire agréé	R 57-6-16	X				
Suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu	D94	X	X	X		
Déclassement ou mise à pied d'un emploi	D 432-4	X	X	X		
Autorisation pour les détenus de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D 432-3	X				
Fixation de la somme que les détenus placés en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D 122	X				
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D 124	X	X	X		
Demande de modification du régime d'un détenu, demande de grâce	D 258	X	X			
Décision en cas de recours gracieux des détenus, requêtes ou plaintes	D 259	X				
Retrait à un détenu pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	D 273	X	X	X		
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	D 430-D431X	X	X			
Décision des fouilles des détenus	R57-7-79 ; R57-7-82	X	X	X		
Autorisation de visiter l'établissement – autorisation d'accès à l'établissement	R 57-6-24	X	X			
Toute décision en matière d'isolement	R57-7-65 ; R57-7-66 ; R57-7-70 ; R57-7-71 ; R57-7-72 ; R57-7-64	X				
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	D 283-3	X	X	X		
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D 330	X				

Autorisation pour un détenu de retirer des sommes de son livret de Caisse d'épargne	D331	X			
Retour sur part disponible du compte nominatif des détenus en réparation de dommages matériels causés	D332	X	X		
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D337	X			
Autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D 340	X			
Affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D 370	X			
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D 388	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D 389	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D 390	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D 390-1	X			
Autorisation pour un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D 395	X			
Délivrance, suspension, annulation des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un avocat, un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R57-6-5, R57-8-10, R57-8-11, R57, D411	X			
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R57-7-46 ; R57-8-12	X			
Interdiction pour des détenus condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille-	R57-8-19	X			
Rétention de correspondance écrite	R57-8-23	X	X	X	
Autorisation- refus- suspension pour les condamnés incarcérés en établissement pour peine de téléphoner	R57-6-24	X	X	X	X
Affectation des personnes détenues en cellule	D 421	X			
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible		X			
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D 422	X			
Réception –envoi vers l'extérieur des publications écrites-audiovisuelles	D443-2	X			
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du SP pénitentiaire ou des personnes détenues	R57-9-8	X	X		
Opposition à la désignation d'un aidant	R57-8-6	X			
Acte d'engagement concernant les activités des personnes détenues	R57-9-2	X	X		
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R57-9-12	X	X		
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R57-9-17				
Présidence – convocation de la CPU	D90	X	X		
Délivrances des permis de communiquer dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R57-6-5	R57-6-5	X			
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D 439-4	X			
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D 446	X	X		
Désignation des détenus autorisés à participer à des activités	D 446	X	X	X	X
Autorisation pour un détenu de participer à des activités culturelles ou socio-culturelles ou à des jeux excluant toute idée de	D 448	X	X	X	X

gain									
Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D 449	X	X	X					
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	D 436-2	X	X	X					
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D 436-3	X	X	X					
Interdiction à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	D 459-3	X	X	X					
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D 473	X	X	X					
Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une délégation accordée au CE par le JAP	712-8	X	X	X					
Retrait du SEFIP en cas d'urgence	D147-30-47	X	X	X					

Neuville le 10 janvier 2013.

Centre de Détention Régional de Valenciennes, Nord-Pas de Calais



**Le Chef d'établissement**  
**Donne délégation de pouvoir, en application du code de procédure pénale (articles R57-6-23; R57-6-24 ; R57-7-5)**  
**aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :**

Présence de la commission de discipline et pouvoir de prononcer une sanction disciplinaire en commission de discipline	Sources : code de procédure pénale	Adjoint au directeur	Officiers : Chef de détention et adjoint au chef de détention	Officiers : Lieutenants Capitaines	Premiers-surveillants Majors adjoints au responsable de bâtiment	Premiers-surveillants et Majors
Désignation des assesseurs siégeant en commission de discipline	R57-7-6	X	X			
Engagement de poursuites disciplinaires	R57-7-8	X	X	X		
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R57-7-5 ; R57-7-15	X	X	X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R57-7-25	X	X			
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire- cellule de confinement	R57-7-60	X				
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R57-7-5; R57-7-18	X	X	X	X	X
Ordonner sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti le cas échéant de travaux de nettoyage et de fixer le délai de suspension de la sanction	R57-7-22	X				
Révoquer en tout ou partie le sursis à exécution les sanctions prononcées en commission de discipline	R57-7-54, R57-7-55, R57-7-58	X				
Dispense de tout ou partie de l'exécution de la sanction	R57-7-59	X				
Suspension ou fractionnement des sanctions prononcées en commission de discipline	R57-7-60	X				
Elaboration du tableau de roulement désignant les assesseurs extérieurs appelés à siéger à la CDD	R57-7-12	X	X			

Décisions administratives individuelles

MINISTERE DE LA JUSTICE  
 Neuchâtel, le 30 janvier 2018  
 Le Chef d'établissement,  
 Dominique LAURENT  
 Directeur National de la Pénitencier

## ***Direction Régionale de l' Environnement, de l' Aménagement et du Logement de la région Aquitaine***

Bordeaux, le

### **ARRETE PRIS AU NOM DU PREFET**

VU le décret du 27 Février 2009 relatif à l'organisation et aux missions de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 août 2012 chargeant M. Jean-Pierre THIBAULT, administrateur civil hors classe, en sus de ses fonctions, de l'intérim du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine;

Vu le décret du 16 juin 2011 nommant M. Jacques BILLANT, Préfet de la Dordogne

VU les articles 38 et 39 modifiés du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU l'arrêté de création de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine du 22 janvier 2010;

VU l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre THIBAULT, administrateur civil hors classe, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine par intérim;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence de M. Jean-Pierre THIBAULT, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Aquitaine par intérim, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par MM. Gérard CRIQUI et Philippe ROUBIEU, Directeurs adjoints.

**ARTICLE 2 :** Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, une subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après, à :

- Alain LEMAINQUE, Chef de Service : codes E, F4 et I

Christophe COMMENGE, Chef de Service Adjoint : codes E, F4 et I

Patrick BERNE : code E

pour le Service Climat-Energie

- Pierre-Paul GABRIELLI, Chef de Service : codes F1 et I

Laurent SERRUS, Chef de Service Adjoint : codes F1 et I

Michel LAPOUYALERE, chef de la division transports : codes F1

Gérard LAUNAY : code F1

pour le Service Mobilité, Transports, Infrastructures;

- Sylvie LEMONNIER, Chef de Service : codes G1, G3 et I

Stéphanie FLIPO, Chef de Service Adjoint à compter du 20 Janvier 2013 : codes G1, G3 et I

Frank BEROUD, Yann de BEAULIEU, Sophie AUDOUARD : codes G1 et G3

pour le Service Patrimoine, Ressources, Eau et Biodiversité;

- Philippe CHAPELET, Chef de Service : codes D, F2,F3,G2 et I

Jean-Michel COUDESFEYTES, Chef de Service Adjoint : codes D, F2,F3, G2

Erick BEDNARSKI, Eric MOULARD, Laurent BORDE, : codes D, F2, et G2.

Didier LE MEUR : codes D ; F2, F3, et G2

pour le Service Prévention des Risques;

- Vincent VIELFAURE, Chef de l'Unité Territoriale de la Dordogne : codes D, E, F G et I et également :

- Thierry FERNANDES, Chef de l'Unité Territoriale de Lot-et-Garonne pour l'unité territoriale de la Dordogne : code F1.


Henri CAILLET : code F1 à l'exception des dérogations au règlement de transport en commun de personnes et des agréments et retraits d'agréments des centres de contrôle technique et des contrôleurs.

Alain MAS-MAURY, Gérard MARTINEZ et Jacques BERNARD : code F1 à l'exception des retraits des autorisations de mise en circulation, des retraits des certificats d'immatriculation (cartes grises) des véhicules soumis à visites techniques, des dérogations au règlement de transport en commun de personnes, des agréments et retraits d'agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs.

pour l'Unité Territoriale de la Dordogne.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Aquitaine,  
par intérim.



Jean-Pierre THIBAUT